

FINANCEMENT SANS EMPRUNT (édition du compromis : papier / dématérialisé)

Au cas où l'ACQUÉREUR n'envisage pas de recourir à l'emprunt pour financer l'acquisition de l'immeuble, il devra écrire de sa main la mention suivante :

"Je soussigné (nom et prénom), déclare effectuer cette acquisition sans recourir à aucun prêt. Je reconnais avoir été informé que si je recours néanmoins à un prêt, je ne pourrai me prévaloir de la condition suspensive de son obtention prévue au livre 3, chapitre 2 du Code de la consommation relatif au crédit immobilier."